

INFORMATIONS COMMUNALES



Encombrants

Pour des raisons de logistique et d'organisation, nous demandons aux habitants de Saignelégier de débarrasser les déchets encombrants combustibles (DEC) ainsi que la ferraille à Saignelégier de 15 heures à 18 heures.

Tout dépôt avant les heures de ramassage est interdit et sera passible d'une amende.

Saignelégier, 17 janvier, 6 mars, 15 mai, 19 juin, 31 juillet, 11 septembre, 27 novembre.

Les Pommerats, 21 février, 28 août. Pas de bennes pour les inertes et l'électronique

Goumois, 24 avril, 16 octobre. Pas de bennes pour les inertes et l'électronique
--

Admis

Uniquement des déchets trop volumineux pour être mis dans des sacs taxés de 110l.

Refusé

Déchets non récupérables de petite taille (à mettre dans un sac taxé)

Quantité supérieure à 2 m³

Débarras de logements et d'appartements

Déchets spécifiques d'entreprises et d'artisans.

Déchets inertes (petites quantités)

La benne sera mise sur la place du Marché-Concours le jour du ramassage des encombrants de Saignelégier.

Accepté

Vaisselle, céramique, vitres, miroirs, etc.

Refusé

Déchets provenant de chantier de démolition ou de chantier de transformation.



Plastiques agricoles

Ramassage sur la place du Marché-Concours de 8 h à 10 heures
--

24 janvier, 21 février, 20 mars, 15 mai, 18 septembre, 20 novembre, 18 décembre.
--

Merci de votre participation active au tri des déchets.
Ne pas trier correctement, c'est ruiner l'effort des autres.

Le Conseil communal